COMPTE RENDU

L'an deux mil quatorze, le vingt trois septembre, à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Raphael BARBAROSSA	Maire	Présent		
Monique MOREAU	Maire Adjoint	Présent		
Jean-Marie BONTEMPS	Maire Adjoint	Présent		
Elisabeth TRIFOGLIO	Maire Adjoint	Présent		
Jean-Yves CHARLOT	Maire Adjoint	Présent		
Alexis GRAF	Maire Adjoint	Présent		
Aline CARON		Présent		
Florence ANSELLE		Présent		
Thibaut SAINTE-BEUVE		Présent		
Christelle DUCARTERON		Présent		
Tony CHARLERY		Présent		
Anna Maria FLEURY		Présent		
Alain COUVINEAU		Présent		
Nathalie HAMM			Excusée	Elisabeth TRIFOGLIO
Christophe DODACKI		Présent		
Céline MARACHE		Présent		
François-Xavier LYEUTE		Présent		
Claire PICARD			Excusée	
Jean-Claude TURBAN		Présent		
TOTAUX		17	2	1

Secrétaire de Séance : Jean-Yves CHARLOT

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents

OBJET : N° 1/23/09/2014 Approbation CM du 17 juin 2014

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 17 juin 2014.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER le compte rendu de la séance du 17 juin 2014.

OBJET : N°2 /23/09/2014 Assurance Groupe C.I.G.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / CNP Assurances ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Belloy-en-France par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018

pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 7,30 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le(s) risque(s) de maladie ordinaire

pour les agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire,

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

OBJET : N° 3/23/09/2014 Avenant n°1 Peinture/Revêtement de sols souples micro crèche SECOBAT Lot 8

Monsieur le Maire explique que le présent avenant a pour objet de modifier le marché pour tenir compte des travaux supplémentaires à réaliser, suite à la modification du programme initial.

Les travaux supplémentaires consistent à répondre aux exigences techniques suivantes :

- Travaux de peinture suite aux modifications du local cuisine
- Travaux de sols souples

L'incidence des travaux supplémentaires précisés ci-avant et détaillés s'élève à la somme de :

- Travaux de peinture suite aux modifications du local cuisine	465,00
- Travaux de sols souples	490,68
- Incidence Compte Prorata	14,34
MONTANT TOTAL HT	970,02 €
MONTANT TVA 20 %	194,00 €
MONTANT TOTAL TTC	**1 164,02 €**

en toutes lettres : Mille cent soixante-quatre euros et deux centimes.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'autoriser Monsieur la Maire à signer l'avenant tel que décrit ci-après :

FICHE RECAPITULATIVE

OBJET DU MARCHE COMPLEMENTAIRE :	
Lot n° : ……..	08
définition : …….	Peinture / Revêtements de sols souples
TITULAIRE DU MARCHE	SECOBAT 2-4, rue Emile Sehet ZAE des Châtaigniers 95157 TAVERNY CEDEX Tél : 01 39 60 32 82 SIRET 332 526 870 00032
DATE DE NOTIFICATION DU MARCHE INITIAL	14/03/2014

DELAIS

DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE INITIAL	6 mois
INCIDENCE DU PRESENT MARCHE SUR LE DELAI D'EXECUTION	Sans objet
NOUVEAU DELAI GLOBAL D'EXECUTION DU MARCHE	6 mois

PAIEMENTS

MONTANT DU MARCHE (€ TTC)	10.322,56 €
INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHE INITIAL (%)	+ 1 164,02 %
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE (€ TTC)	11 486,58 €

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché pour tenir compte des travaux supplémentaires à réaliser, suite à la modification du programme initial.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les travaux supplémentaires consistent à répondre aux exigences techniques suivantes :

Travaux de peinture suite aux modifications du local cuisine
Travaux de sols souples

ARTICLE 3 - MONTANT DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

L'incidence des travaux supplémentaires précisés ci-avant et détaillés au devis de l'entreprise annexé s'élève à la somme de :

- Travaux de peinture suite aux modifications du local cuisine	465,00
- Travaux de sols souples	490,68
- Incidence Compte Prorata	14,34
MONTANT TOTAL HT	970,02 €
MONTANT TVA 20 %	194,00 €
MONTANT TOTAL TTC	**1 164,02 €**

en toutes lettres : Mille cent soixante-quatre euros et deux centimes.

ARTICLE 4 – INCIDENCE SUR LE MARCHE INITIAL

Compte tenu des dispositions arrêtées aux articles précédents, le montant du marché initial

étant de (HT)	8.602,13 €	
Augmenté de (HT)	modifié en	augmentation de 11,28 %
Avenant n° 1	970,02 €	
est porté à la somme de € HT	9.572,15 €	
TVA 20 % ……..	1.914,43 €	
soit TTC ……	**11 486,58 €**	

ARTICLE 5 - DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution du marché initial, fixé à 6 mois dans l'acte d'engagement, n'est pas modifié par le présent avenant.

ARTICLE 6 - DEMARRAGE DES TRAVAUX

La notification du présent avenant par le maître d'ouvrage vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux décrits à l'article 2.

ARTICLE 7 - CLAUSE DE NON RECLAMATION

L'entreprise est désormais réputée avoir parfaite connaissance des problèmes liés au déroulement des travaux.

Elle renonce donc à toutes les réclamations ultérieures liées à ces problèmes ainsi qu'à celles qui pourraient résulter du présent marché.

ARTICLE 8 - CLAUSES GENERALES

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent marché de travaux complémentaires, lesquelles prévalent en cas de contestations.

OBJET : N° 4/23/09/2014 Choix des entreprises Enfouissement des Réseaux et Travaux d'aménagement Rue des Carreaux

A la suite d'un appel d'offre concernant un marché :
Enfouissement des Réseaux et Travaux d'aménagement Rue des Carreaux

La commission d'appel d'offres, réunie le 15 septembre 2014, propose de retenir l'entreprise COCHERY pour l'aménagement de la voirie.

Le montant des prestations s'élève à : 119 590 Euros H.T. soit 143 029,64 Euros T.T.C.
L'estimatif s'élevait à s'élève à : 151 520 Euros H.T. soit 181 824 Euros T.T.C.

Le cabinet d'étude B.D.I. est chargé de la Maîtrise d'Oeuvre.

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise CORETEL pour les enfouissements des réseaux.

Le montant des prestations s'élève à : 154 199, 29 Euros H.T. soit 185 039, 15 Euros T.T.C.
L'estimatif s'élevait à s'élève à : 204 685 Euros H.T. soit 245 622 Euros T.T.C.

Le cabinet d'étude STUR. est chargé de la Maîtrise d'Oeuvre.

Les bureaux d'études confirment les montants proposés par les entreprises,

OBJET : N° 5/23/09/2014 Révision du P.O.S valant élaboration du P.L.U.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les lois n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains, complétée par ses décrets d'application n°2001-260 et 2011-261 du 27 mars 2001, de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi Urbanisme et Habitat, de la loi Engagement National pour le logement n°2006-872 du 13 juillet 2006, de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et de la loi du 27 janvier 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR), réformant l'élaboration des documents d'urbanisme et substituant aux Plans d'Occupation des Sols (POS), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (GRENELLE II) portant engagement national pour l'environnement

Vu le Code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

POUR : 17
ABSTENTION : 1 (Aline Caron)

Considérant, que le nombre des espaces ouverts à l'urbanisation après l'arrêt du P.O.S. du 6 avril 2001 le sont déjà pour la plupart en 2014.
Qu'il est nécessaire dès à présent, de programmer une destination évolutive-progressive-et/ou phasée des différents espaces du territoire communal, et en compatibilité avec les préconisations du S.C.O.T. Ouest de la Plaine de France et du SDRIF.

Décide de prescrire la révision du POS valant élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment de ses articles L123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants.

Décide qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme avec pour objectifs :

Reprise des espaces encore disponibles dans les zones urbanisées du P.O.S. actuel, pouvant être le support d'opérations d'aménagement urbain et permettre quelques extensions et veiller à économiser l'espace agricole

Densifier le centre ville et/ou le quartier de la gare et se rapprocher des objectifs de densité du SDRIF et de l'évolution démographique envisagée au SCOT Ouest Plaine de France à l'horizon des années 2030.
Aménager la zone de la Marlière avec place-voirie nouvelle-stationnements, et établir un plan de circulation douce et automobile et favoriser en centre ville l'accès aux équipements et services publics déjà centralisés.
En périphérie, conserver une densité urbaine plus aérée rurale et paysagère.
Veiller à la qualité et à l'insertion paysagère des nouveaux fronts bâtis ouverts à l'urbanisation et en particulier en entrée de village, côté Villiers-le-Sec.

Favoriser l'équilibre emploi local/bassins d'emplois/ habitants et prendre en compte les problématiques de dessertes et de maintiens-développements des zones d'activités existantes.

- Communales : des Briqueteries et de la gare
- Communautaire : de la ZAC de l'Orme, inscrite au SCOT Plaine de France Ouest et au PNR Oise Pays de France et déjà en cours d'aménagement par la communauté de communes Carnelle Pays-de-France.

Assurer le maintien, et la recomposition des espaces verts, naturels et boisés.
Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels.

Moderniser et clarifier la réglementation, compte tenu des nouvelles législations et jurisprudences et de l'évolution de la commune.

Décide de créer une commission municipale d'urbanisme chargée du suivi des études du PLU.

Décide d'associer l'État, les services de l'État et les Personnes Publiques associées (art. L 123-7 et suivant & R 123-16), ainsi que les autres Personnes Publiques mentionnées à l'article L 121-4 du Code de l'urbanisme, notamment à :

- Monsieur le préfet ;
- Messieurs les présidents du conseil régional et du conseil général,
- Monsieur le président de la Communauté de Commune Carnelle – Pays de France,
- Monsieur le président du Syndicat des Transports de l'Ile-de-France,
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le président de la chambre des métiers,
- Messieurs les maires des communes voisines et présidents d'EPCI voisins.
-

Décide d'ouvrir la concertation du public prévue aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'urbanisme pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU.

Dit que les modalités de cette concertation seront les suivantes :

Plusieurs informations diffusées dans le bulletin municipal, et sur le site internet de la commune, notamment avant l'arrêt du PLU.

Mise à disposition du public d'un cahier ou registre pour consigner des observations.

Exposition en mairie, de plans et panneaux sur le diagnostic communal et le parti d'aménagement prévu par la commune.

1 à 2 réunions publiques de concertation avant l'arrêt du PLU par le Conseil Municipal.

Dit qu'un débat sera organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable défini à l'article L 123-1-3 et suivant du Code de l'urbanisme dont les conclusions seront rendues au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet d'élaboration du PLU, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme.

Dit que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en conseil d'Etat en application de l'article L 121-5 du Code de l'urbanisme seront consultées à leur demande sur le projet d'élaboration du PLU.

Souhaite que la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise soit le service de l'État mis à disposition afin d'assurer une mission d'assistance et de conseil pour l'élaboration du PLU, conformément aux dispositions de l'article L121-7 du code de l'urbanisme.

Autorise monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU.

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le préfet ;
- Messieurs les présidents du conseil régional et du conseil général,
-Monsieur le président de la Communauté de Commune Carnelle – Pays de France,
- Monsieur le président du Syndicat des Transports de l'Ile de France,
- Monsieur le président de la chambre de commercer et d'industrie,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le président de la chambre des métiers,
- Messieurs les maires des communes voisines et présidents d'EPCI voisins.

Précise que la présente délibération :

Fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme,

Sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

OBJET : N°6/23/09/2014 Commission municipale d'urbanisme

Le conseil municipal a décidé de créer une commission municipale d'urbanisme chargée du suivi des études du PLU.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

De nommer à la commission municipale d'urbanisme chargée du suivi des études du PLU les membres suivant :

Raphael BARBAROSSA	Maire
Monique MOREAU	Maire Adjoint
Jean-Marie BONTEMPS	Maire Adjoint
Elisabeth TRIFOGLIO	Maire Adjoint
Jean-Yves CHARLOT	Maire Adjoint
Alexis GRAF	Maire Adjoint
Aline CARON	Conseillère Municipale
Thibaut SAINTE-BEUVE	Conseiller Municipal

OBJET : N°7 /23/09/2014 Don Téléthon AFM.

Monsieur le Maire évoque la demande de subvention du comité d'organisation du Téléthon à Belloy (COTAB), et indique que l'année dernière, il avait été alloué un don de 200 Euros au profit de l'AFM dans le cadre du TELETHON.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'allouer un don de 200 Euros au profit de l'AFM dans le cadre du TELETHON courant décembre 2014.
Somme à prendre sur le compte 6574 dans la rubrique « divers ».

Informations diverses.

Rapport annuel 2013 établi par la S.I.A.E.P.Nord Ecouen.

Monsieur Thibaut Sainte-Beuve, présente quelques éléments du rapport annuel 2013 consultable en mairie, établi par le S.I.A.E.P Nord Ecouen., concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine sur la commune de Belloy-en-France.

Monsieur Thibaut Sainte-Beuve précise que ce syndicat fonctionne relativement bien, avec la fin des remplacements des branchements plombs (2) et un bouclage avec un autre syndicat de distribution d'eau potable, et une perte d'eau potable sur le réseau de 15% (en généralité c'est de l'ordre de 20% sur d'autres syndicats).

Des remplacements de canalisations sont envisagés en 2015/2016.

TRIOR

Messieurs Jean-claude Turban et François-Xavier Lyeuté ont ramené du syndicat des étiquettes adhésives « STOP à la PUB » à mettre à disposition du public en Mairie.

Ils informent également que le marché est cours de renouvellement après réclamation et annulation du dernier marché attribué.

Rentrée scolaire 2014 et TAP.

Monsieur Jean-Yves Charlot résume les différentes étapes de la rentrée scolaire 2014, et la mise en place gratuite des Temps d'Activités Péri scolaires (TAP) pour lesquels 80 à 90 % des enfants des classes participent, avec des activités d'anglais- Association ESCALE (2 classes), d'activités d'éveil et artistique (2 classes), d'activités physique à caractère ludique-Association ESCALE (1 classe), d'atelier d'animation informatique (2 classes), reste une classe en attente d'un contrat qui n'a pas été honoré par un intervenant d'activité d'éveil musical.

Suite au sondage du mois de juin, et vu les effectifs envisagés à la rentrée 2014 au centre de loisirs ACELVEC, il a été décidé de mettre en place à Belloy-en-France dans les locaux péri-scolaires, les mercredis après-midi, une garderie de loisirs indissociable de la cantine.

La séance est levée à 22 heures 15.

Le Maire,

R.BARBAROSSA.